



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CHSCT DRD

Tel : 33 10 70
Octobre 2015
n°60

INFOS CHSCT

Les travailleurs handicapés et PSA :

Malgré le départ de 3 personnes handicapées dans le cadre du DAEC, PSA reste au-dessus des normes légales. Il faut tout de même préciser que le personnel des entreprises travaillant pour PSA (tel que l'ADAPEI) est ici comptabilisé.

La CFDT restera vigilante à ce qu'aucun salarié ne soit exclu pour des raisons de handicap.

Standards d'implantations :

Les standards d'implantations évoluent, désormais il faut compter seulement 8m² par personne. Mais il faut s'estimer heureux ! Un nouveau standard est à l'étude pour 2017/2018 : chaque collaborateur aura une armoire et 8^{10ème} de bureau... soit 80 bureaux pour 100 collaborateurs. Cela rappelle les conditions de travail d'autres entreprises françaises... La direction compte sur les déplacements professionnels (pourtant fortement complexifiés), le télétravail et autre motifs d'absences,... Si cela ne suffit pas, nous jouerons aux chaises musicales tous les matins.

Zéro compromis :

Une nouvelle campagne débute à la DRD : zéro compromis. Attention, la direction demande à chaque collaborateur d'être exemplaire sur : l'utilisation des passages piétons, tenir la rampe, ne pas envoyer de sms en marchant, etc.....

La CFDT sera attentive à l'application de cette nouvelle campagne pour qu'elle ne débouche pas sur du management répressif.

Externalisations :

Les membres du CHSCT ont rencontré un certain nombre de personnes du service BIWE. Tous ont été unanimes sur la qualité de la présentation effectuée par Ségula. La société leur a été « vendue » sous son meilleur jour. Les interrogations pour les personnes concernées sont encore nombreuses. Beaucoup de collaborateurs se sentent trahis, après tous les efforts qu'ils ont consentis pour aider l'entreprise à se redresser. Ils sont maintenant lâchés comme de « vieilles chaussettes ». Plus grave, beaucoup avouent prendre des médicaments pour dormir et/ou supporter leur journée.

N'hésitez pas à demander au médecin du travail de répondre à l'enquête STIMULUS. C'est le seul baromètre statistique qui donne des éléments au CHSCT pour agir.

Température sur les lieux de travail

Fin septembre, les températures étaient très basses dans les bureaux et les ateliers. Toutes les demandent à SENSE débouchaient sur la même réponse : « trop tôt, la direction ne nous a pas donné le feu vert, il faut attendre mi-octobre ». C'est ainsi que le 30 septembre on a pu relever des températures de 16°C dans les bureaux du M20 et 12.5°C dans les ateliers du bâtiment M03. Les températures dans les autres secteurs étaient, elles aussi, largement en dessous des seuils fixés par la direction.

Les représentants CFDT ont interpellé la direction dans plusieurs CHSCT et les DP pour exiger que les seuils dans les locaux soient respectés.

Rappelons que la direction avait rappelé quels étaient ces seuils lors d'une question Dp de novembre 2013 : Bureaux : 19°C, ateliers : 15.5°C, sas : 13°C.

Le chauffage a été remis en route dès le weekend suivant. La CFDT veillera à ce que la direction Les températures dans les autres secteurs étaient, elles aussi, largement en dessous des seuils fixés par la direction respecte ses engagements.

Les petites infos à ne pas oublier :

- AON, comme chaque année il faut remettre les dossiers à jour par l'envoi des pièces justificatives, pour mémoire un extrait du courrier reçu :

MEMBRE DE LA FAMILLE	DOCUMENT(S) A TRANSMETTRE	CONSEQUENCE(S) EN CAS DE NON RECEPTION DES DOCUMENTS ATTENDUS AU 31/10/15
Vous, salarié PSA	<ul style="list-style-type: none">• Copie de votre attestation de Sécurité sociale à jour, correspondant à votre situation de famille actuelle.	<p>Vous restez adhérent à VITALI Essentiel, MAIS l'édition de votre carte de tiers payant pour 2016 est bloquée jusqu'à réception de la pièce manquante.</p> <p>Une cotisation de type "famille" sera prélevée sur votre salaire à partir de JANVIER 2016.</p>
Votre Conjoint ou Concubin, également salarié PSA	<ul style="list-style-type: none">• Copie de l'attestation Sécurité sociale des deux salariés PSA.• Courrier de votre part précisant sous quel parent les enfants bénéficient du contrat Vitali *.• Indiquer les nom, prénom et n° de Sécurité sociale de votre conjoint.	<p>Vous restez adhérent à VITALI Essentiel, MAIS l'édition de votre carte de tiers payant pour 2016 est bloquée jusqu'à réception de la pièce manquante.</p> <p>Une cotisation de type "famille" sera prélevée sur votre salaire à partir de JANVIER 2016.</p>

**Pour le parent, salarié PSA, avec enfant(s), une cotisation de type « famille » sera prélevée sur son salaire à partir du 1er janvier 2016. Pour l'autre parent, salarié de PSA, sans enfant, une cotisation de type « isolé » sera prélevée sur son salaire à partir du 1er janvier 2016*

- RTT : les jours employeurs non consommés au 30 septembre seront basculés dans les compteurs individuels. Mise à jour des compteurs prévus au 7 octobre. Vérifiez vos compteurs